

### **Cahier des charges Assemblée Générale Codep 73**

Lorsqu'un club se porte volontaire pour l'organisation d'une assemblée générale CODEP cyclotourisme il s'engage à respecter les règles suivantes.

#### **1 /Salle d'accueil de l'AG**

Le club organisateur se charge de la réservation de la salle au plus tôt et informe le président du Codep de la date de réservation (généralement entre le 10 et 20 novembre). La réservation doit être effective au moins 6 mois avant la date de l'AG.

Il prend en charge le coût de la location de la salle. Si cette location représente une charge trop importante, une demande d'aide exceptionnelle peut être demandée au CODEP qui en étudiera le bien fondé.

Capacité de la salle : mini 150 places assises

Le club recevant installe le jour de l'AG, tables et chaises avec les membres du bureau du Codep

Le Club s'assure de la présence dans la salle d'une sonorisation et de prises de courant 220v

De la présence d'un écran de projection ou à défaut d'un mur blanc situé à l'arrière des intervenants.

Une estrade est souhaitée sur laquelle est installée le bureau du comité. Prévoir une table d'environ 8m et une quinzaine de chaises

A l'entrée de la salle quelques tables sont installées pour permettre l'accueil des participants et la remise des livrets de l'AG-(linéaire de 3 à 4m)

2 ou trois tables sont nécessaires pour la présentation des trophées et des coupes

#### **2/Apéritif**

Le club accueillant offre un apéritif de clôture...

Le club accueillant se charge de l'organisation de cet apéritif – vin d'honneur- boissons sans alcool, amuse gueules, petits fours etc .

#### **3/ Repas de l'AG**

Le club accueillant se charge de trouver un restaurant près du lieu où se déroule l'AG ou d'un traiteur si le repas est prévu sur le lieu de l'AG. Dans ce cas, Salle de l'AG et Salle de restaurant doivent être bien délimité avec si possible une séparation par cloisons amovibles afin que la partie restauration soit installée avant l'AG

Le club accueillant négocie directement avec le traiteur ou le restaurateur afin d'obtenir un tarif raisonnable de 20 à 25€ (2016) pour le repas et un tarif pour les boissons. Nombre de participants au repas : généralement compris entre 45 et 60 convives.

Le traiteur ou le restaurateur se charge du service.

Le club soumet au président du CODEP (3 mois avant l'AG) les propositions qui lui semblent les meilleures.

Le Codep rend un avis 2 mois avant la date de l'AG. Le club se charge de confirmer le nombre de participants au repas au prestataire.

**Les frais de repas sont réglés par le CODEP au prestataire de service**

### **Nettoyage de la salle**

Après l'AG les membres du bureau aident le club accueillant à ranger le matériel utilisé- tables, chaises etc...

Les membres du bureau du CODEP n'assurent pas le nettoyage complet de la salle qui reste à la charge du club ou de la commune accueillant.